

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux



24^e Session
Strasbourg, 19-21 mars 2013

CG(24)2
18 mars 2013

Vérification des pouvoirs des nouveaux membres

Bureau du Congrès

Rapporteurs : Anders KNAPE, Suède (L, PPE/CEE¹) et Ludmila SFIRLOAGA, Roumanie (R, SOC¹)

PROJET DE RESOLUTION (POUR VOTE)²

Le Congrès :

1. Attire l'attention des délégations nationales sur les dispositions relatives au mandat des délégués contenues dans l'article 3.3 de la Résolution statutaire du Congrès, selon lesquelles les délégués sont désignés pour une période de quatre ans et ne peuvent être démis de leurs fonctions, avant la fin de leur mandat, que dans le cas où ils ont perdu leur mandat local ou régional, s'ils démissionnent ou en cas de décès, et ceci indépendamment de la tenue ou non d'élections locales ou régionales ;

2. Rappelle à tous les délégués leur obligation de signer une déclaration écrite affirmant qu'ils souscrivent aux buts et aux principes fondamentaux du Conseil de l'Europe ;

3. Eu égard à l'article 4.1 du Règlement intérieur du Congrès selon lequel « un Etat membre ayant une ou plusieurs régions à pouvoirs législatifs doit compter au moins un(e) délégué(e) d'une telle région à la Chambre des régions » :

a. note que cette disposition a été, par le passé, inégalement mise en œuvre par les délégations et n'a pas été strictement appliquée par le Congrès lui-même ;

¹ L : Chambre des pouvoirs locaux / R : Chambre des régions
PPE/CCE : Groupe du Parti populaire européen au Congrès
SOC : Groupe socialiste
GILD : Groupe indépendant libéral et démocratique
CRE : Groupe des Conservateurs et Réformistes européens
NI : Non-inscrits

² Avant-projet de résolution approuvé par le Bureau du Congrès le 18 mars 2013.

Membres du Bureau :

H. Van Staa, Président du Congrès, *J-C. Frécon*, Président de la Chambre des pouvoirs locaux, *N. Romanova*, Présidente de la Chambre des régions, *A. Knape*, *M. O'Brien*, *G. Doganoglu*, *H. Pihlajasaari*, *J. Warmisham*, *G-M. Helgesen*, *A. Koopmanschap*, *U. Wüthrich-Pellöli*, *M. Cools*, *C. Lammerskitten*, *E. Verrengia*, *S. Orlova*, *D. Suica*, *L.Sfirloaga*

N.B : Les noms des membres qui ont pris part au vote sont imprimés en italique.

Secrétariat du Bureau : D. Rios Turón, L. Taesch.



b. se réfère à sa décision, dans le cadre de son processus de réforme, de contrôler plus étroitement l'application des dispositions contenues dans sa Charte et son Règlement intérieur ;

c. réaffirme son intention de continuer d'agir dans cet esprit, notamment pour ce qui concerne la vérification des pouvoirs des membres afin de veiller à ce que celle-ci soit conduite de manière systématique et équitable par les Etats membres ;

d. reconnaît que cet exercice a montré que certains Etats membres ayant des régions à pouvoirs législatifs avaient rencontré de grandes difficultés pour inclure celles-ci dans leurs délégations ;

e. charge par conséquent son Bureau et les commissions compétentes d'examiner cette question, à la lumière notamment des travaux actuels de réévaluation des niveaux de gouvernance et des critères d'appartenance et de représentativité, dans le but de clarifier et si nécessaire de redéfinir les critères relatifs à ces régions et de proposer une éventuelle révision du Règlement intérieur du Congrès ;

f. décide que, jusqu'à sa prochaine session de renouvellement, en octobre 2016, les délégations qui ne respectent pas strictement les dispositions spécifiques de l'article 4.1 relatif aux régions à pouvoirs législatifs peuvent, néanmoins, être approuvées par le Congrès sur proposition du Bureau.

4. Déploie l'absence d'une délégation serbe pour la deuxième session consécutive et souhaite que les autorités serbes soient bientôt en mesure de parvenir à un accord sur la composition de leur délégation, permettant ainsi à ses délégués de jouer pleinement leur rôle dans les différents organes du Congrès.

5. Approuve les pouvoirs des membres des 46 délégations nationales contenues dans Liste I de la 24^e Session.